

Votre correspondante :

Elisabeth FAUVILLE

Attachée principale

☎ 02 800 80 03

efauville@spfb.brussels

Votre courrier du

Vos références

Nos références : SH/SAH-SEAI/VG/VD/CB/EF/567

Note à la Direction des Centres de jour, Centres  
d'hébergement et Centres de jour pour enfants scolarisés  
Services d'accompagnement  
Service d'interprétation pour sourds

Bruxelles, le 14 JUIN 2017

**Objet : Allocation foyer-résidence – Indexation au 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après les montants indexés au 1<sup>er</sup> juillet 2017 des deux niveaux de plafonds de l'allocation foyer-résidence :

Juillet 2000 index 1.2190	19.310,95 €	877,54 €
Juillet 2016 index 1.6406	25.989,78 € (2.165,82 €/mois)	1.181,04 € (98,42 €/mois)
Juillet 2017 index 1.6734	26.509,39 € (2.209,12 €/mois)	1.204,66 € (100,39 €/mois)

Juillet 2000 index 1.2190	22.015,67 €	438,77 €
Juillet 2016 index 1.6406	29.629,95 € (2.469,16 €/mois)	590,52 € (49,21 €/mois)
Juillet 2017 index 1.6734	30.222,33 € (2.518,53 €/mois)	602,33 € (50,19 €/mois)

Pour rappel, cette allocation est octroyée aux travailleurs dont la rémunération annuelle brute n'excède pas les deux niveaux de plafonds susmentionnés.

Toutefois, le passage d'une allocation à l'autre et la disparition de l'allocation ne peuvent entraîner une diminution de la rémunération annuelle brute du travailleur. S'il échet, la différence est attribuée sous forme d'une allocation partielle.

A noter que les montants de l'allocation sont réduits au prorata du temps de travail réellement presté par le travailleur. Ces montants sont également indexés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.



**Véronique GAILLY,**  
Directrice d'administration.

[www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)